



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 25077

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les propos qu'elle a récemment tenus concernant l'épineux problème de la violence à l'école. En effets, malgré la « cacophonie gouvernementale » sur un sujet aussi sérieux que la délinquance, il ressort clairement que, pour régler en partie ce problème, le Gouvernement « souhaite valoriser les cultures d'origine », si l'on en croit les termes d'un entretien de Mme la ministre déléguée paru dans le quotidien le Figaro du mercredi 27 janvier dernier. Alors que le manque d'intégration est un problème régulièrement invoqué pour justifier le désarroi de nombreux jeunes, cette annonce paraît assez surprenante et en complète contradiction avec l'idéal républicain qui doit prévaloir dans nos écoles publiques censées intégrer les jeunes dont les parents ont fait le choix de s'installer dans notre pays. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cet important dossier.

### Texte de la réponse

La circulaire interministérielle n° 98-194 du 2 octobre 1998, signée conjointement par les ministres de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de l'intérieur, de la justice, de la défense et de la ville, a défini un ensemble de dispositions visant à étendre à l'ensemble des académies et des établissements la politique de lutte contre la violence, afin que soient garantis dans tous les établissements le respect de la loi et la sécurité des personnes et des biens, conditions indispensables au bon fonctionnement de l'institution scolaire et de la sécurité des élèves. Cette circulaire insiste notamment pour désamorcer cette violence sur la nécessité de renforcer de manière systématique les actions à portée éducative au sein des établissements, afin de développer la responsabilité des élèves dans la vie de l'établissement. Cette action éducative met notamment l'accent sur l'éducation à la citoyenneté et sur le soutien aux initiatives de pédagogie différenciée, dans le cadre privilégié de définition et de mise en oeuvre de cette éducation préventive que sont les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté que le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a décidé de généraliser à l'ensemble des établissements et qui se substituent aux comités d'environnement social. Ces actions développées par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté peuvent faire appel et s'appuyer pour sensibiliser les élèves dans ce domaine en particulier quand les établissements ont une forte population d'élèves d'origine étrangère sur la valorisation des cultures d'origine « de ces élèves sans pour autant mettre en péril les valeurs qui fondent notre idéal républicain et qui servent de base à l'intégration de ces élèves ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25077

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 février 1999, page 716

**Réponse publiée le** : 11 octobre 1999, page 5900